

Aussi on pourrait résumer la question en disant :

1° Que la chaux vive et la chaux éteinte, qui sont des composés caustiques, doivent être employées avec circonspection, à intervalles pas trop rapprochés et à dose convenablement limitée (Dter. Charron. Rapport du Laboratoire de la Province de Québec 1915).

2° Qu'on peut les employer de préférence au carbonate de chaux lorsqu'un effet plus énergique et immédiat est désirable sur des terres acides, riches en matière organique (savares récemment égouttées), ou sur des terres très argileuses.

3° Que la pierre à chaux moulue ou la marne sont toujours préférables sur les terres légères, qui ne sont que faiblement acides et où l'humus n'est pas surabondant.

4° Qu'à la longue, pour un usage continu, la pierre à chaux moulue ou la marne finissent par donner un résultat moyen meilleur, dans la plupart des terres en général. La Station Expérimentale de l'Etat de Pensylvanie a conduit à ce sujet une série d'expériences, probablement la plus étendue qui ait été jamais faite en Amérique, puisqu'elle porte sur une période de 20 ans, comprenant 5 rotations successives de 4 années.

Certaines parcelles reçoivent de la chaux vive, à raison de 2 tonnes à l'acre, tous les 4 ans; d'autres de la pierre à chaux moulue, à raison de 2 tonnes à l'acre, tous les 2 ans. Or, dans l'espace de ces 20 ans, le sol traité au carbonate de chaux produisit, par acre, 99 boisseaux de maïs, 116 boisseaux d'avoine, 13 boisseaux de blé et 5.6 tonnes de foin en plus que le sol traité à la chaux caustique.

Quantités d'amendement calcaire à employer.

Il est difficile de fixer les quantités à appliquer; elles dépendent essentiellement de la nature des terres; elles seront maximum pour les terres fortes et les terres tourbeuses, minimum pour les terres légères et pauvres en matière organique.

La quantité de carbonate de chaux employée devra toujours être double de celle de chaux vive, pour être équivalente, environ, en substance utile.

Les doses moyennes, suffisantes pour la durée d'une rotation de 4 à 6 ans pourront varier entre :

1500 à 3000 lbs. de chaux vive, par arpent;

3000 à 6000 lbs. de carbonate de chaux (marne ou pierre à chaux moulue) par arpent.

Quand et comment appliquer les amendements calcaires ?

Ils peuvent s'appliquer à l'automne ou au printemps, c'est surtout la facilité des travaux qui fera juger de l'opportunité. Cependant quelques points sont à observer.